

ARRÊTE

**portant Interdiction d'arrêt et de stationnement
sur la Route Départementale n° 501
PR 0+000 à PR 3+114
Communes de MOUX EN MORVAN et GIEN SUR CURE
Hors agglomération**

❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 06 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique et au vu des caractéristiques de la Route Départementale n° 501, il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits côté droit dans le sens des PR croissants sur la Route Départementale n° 501 entre les PR 0+000 et 3+114.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle - 4ème partie - Signalisation de Prescription - sera mise en place à la charge du département de la Nièvre (UTIR Morvan).

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1er du présent arrêté prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Mairies de Moux en Morvan et Gien sur Cure,

- 1 JUL 2025

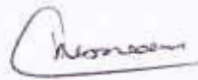
A Nevers, le

Le Président du conseil départemental,

P/° Le Président du conseil départemental,

Et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU